



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Anney, le 16 mai 2019

Pôle Administratif des Installations Classées
Réf. : PAIC/CC

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n° PAIC-2019-0065
portant création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sur le territoire de la
Communauté de Communes du Haut Chablais.**

VU l'article 173 LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires, les articles L 121-15 et suivants relatifs aux documents soumis à concertation préalable

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles, R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS

VU le R 151-53 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 03 mai 2019 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise de 37 arrêtés de SIS pour la Haute-Savoie

VU la consultation des collectivités tenue du 06/06/2018 au 05/12/2018, et l'information des propriétaires, réalisée entre le 01/09/2018 et le 31/01/2019

VU les observations du public recueillies entre le 01/04/2019 et le 30/04/2019

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 05/12/2018, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément au R 125-4 II.

CONSIDÉRANT que le public a été fait l'objet d'une consultation du 01/04/2019 au

30/04/2019, conformément au décret n°2015-1353

SUR proposition de Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture :

ARRÊTE

Article 1 : objet

Conformément au R 125-45 du code de l'environnement, sont créés, sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Chablais, les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

74SIS02367 commune de Bellevaux « Décharge de Bellevaux »

74SIS02392 commune de Lullin « Ancienne décharge de Lullin »

74SIS02358 commune de Vailly « Décharge de Vailly »

Les fiches descriptives et cartographiques de ces SIS sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : publication

Le SIS mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://georisque.gouv.fr> ainsi que sur le portail internet de la préfecture de la Haute-Savoie à l'adresse suivante <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

Ce SIS est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune en question conformément au R 125-46 du code de l'environnement.

Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux L 125-7 et L 125-5 et sans préjudice de l'article L 514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immeuble situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L 126-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre du L 126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément au L 125-7, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 : notifications

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Article 5 : publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Savoie.

Article 6 : délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Grenoble, par courrier ou par le biais du portail "télérecours citoyens", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

Article 7 : exécution

Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture, Madame La Sous-Préfète de Thonon-Les-Bains, Madame La Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes, Mesdames et Messieurs les Maires de Bellevaux, Lullin, Vailly et Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Haut Chablais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE



Identification

Identifiant	74SIS02367
Nom usuel	DECHARGE de Bellevaux
Adresse	Bellevaux
Lieu-dit	Les Souffles
Département	HAUTE-SAVOIE - 74
Commune principale	BELLEVAUX - 74032
Autre(s) commune(s)	BELLEVAUX - 74032

Caractéristiques du SIS Une décharge d'ordures ménagères a été exploitée sur le site de 1975 à 1999. Des opérations de réhabilitation ont eu lieu consistant principalement au confinement des déchets.
Un suivi post-réhabilitation doit être assuré par la commune de Bellevaux.

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	74.0081	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=74.0081

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	970781.0 , 6577200.0 (Lambert 93)
Superficie totale	7291 m ²
Perimètre total	383 m

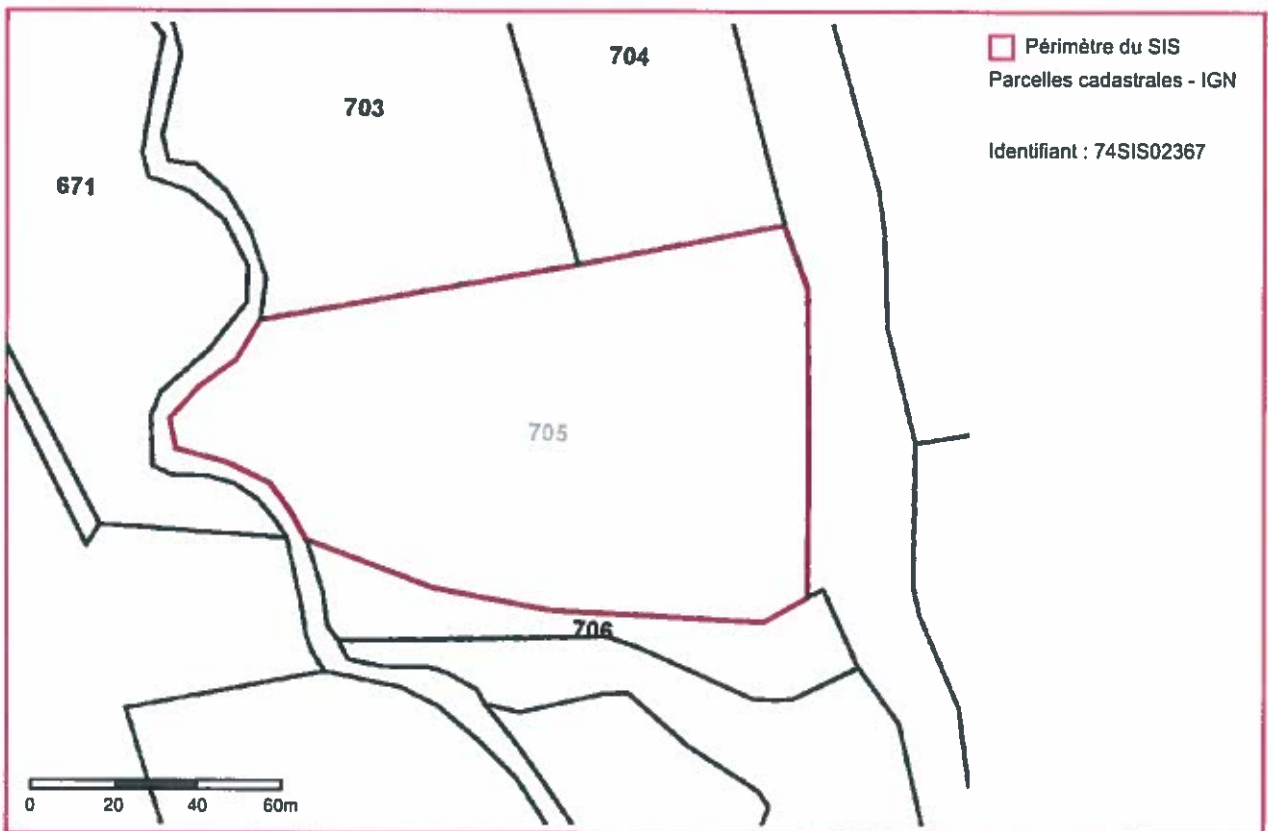
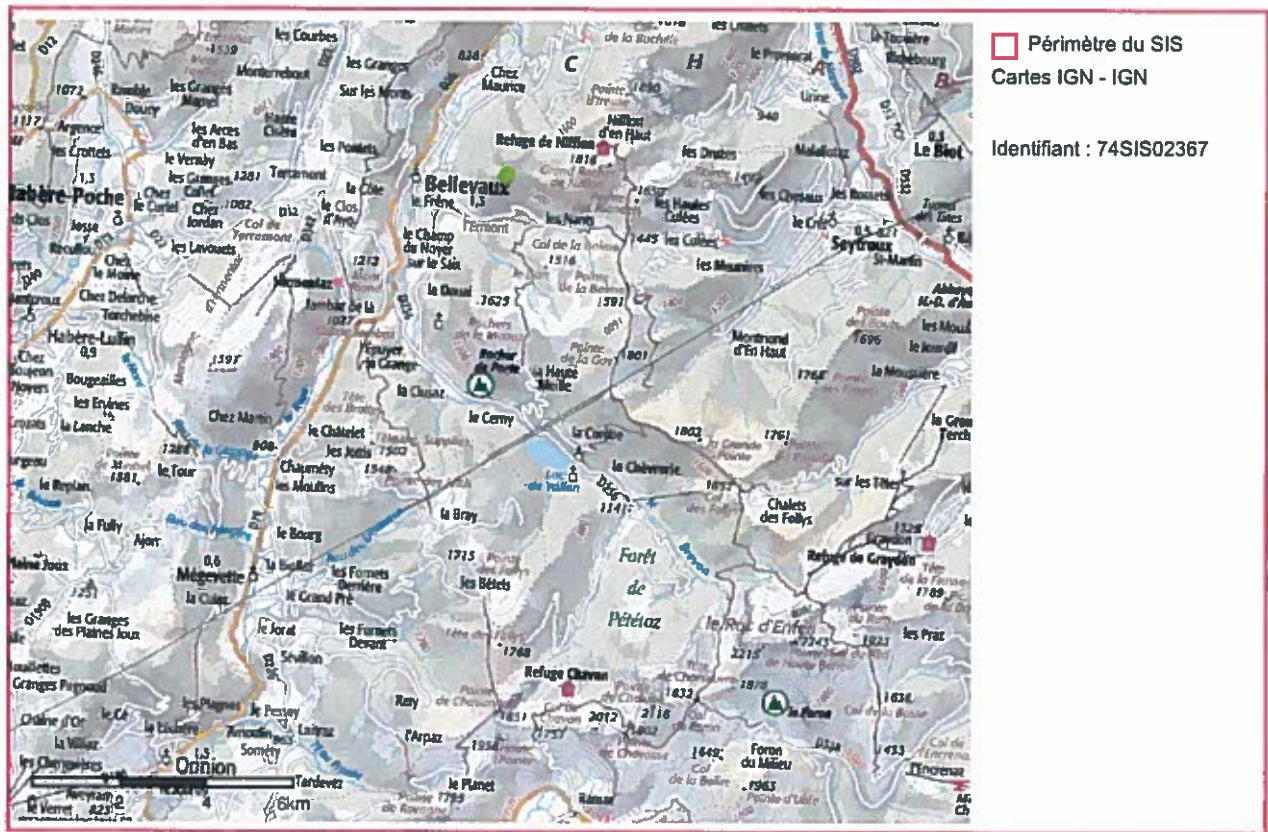
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BELLEVAUX	0F	705	15/01/2018

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	74SIS02392
Nom usuel	Ancienne décharge de Lullin
Adresse	Lullin
Lieu-dit	La Siaux
Département	HAUTE-SAVOIE - 74
Commune principale	LULLIN - 74155
Autre(s) commune(s)	LULLIN - 74155

Caractéristiques du SIS

Une décharge de déchets ménagers a été exploitée sur le site de 1982 à 2001. Des investigations menées en 2005 ont montré la présence de déchets divers tels que des ferrailles, des plastiques, du verre, des matériaux de démolition, du bois et des pneus. La présence de fer et d'aluminium dans les eaux souterraines a aussi été mise en évidence.

Une surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines a été prescrite à la commune de Lullin.

D'autre part, il a été demandé que les usages ci-dessous soient proscris :

- toute construction de bâtiment quelle que soit sa destination ;
- toute utilisation du sol susceptible de porter atteinte à l'efficacité des travaux réalisés et notamment celles nécessitant des mouvements de terrains de types affouillements ou des retraits de matériaux, même très limités en emprise ou en quantité ;
- toute culture de végétaux à des fins de consommation humaine ou animale ;
- toute plantation d'essences végétales à racines profondes.

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	74.0106	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=74.0106

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 971608.0 , 6582546.0 (Lambert 93)
Superficie totale 6788 m²
Périmètre total 610 m

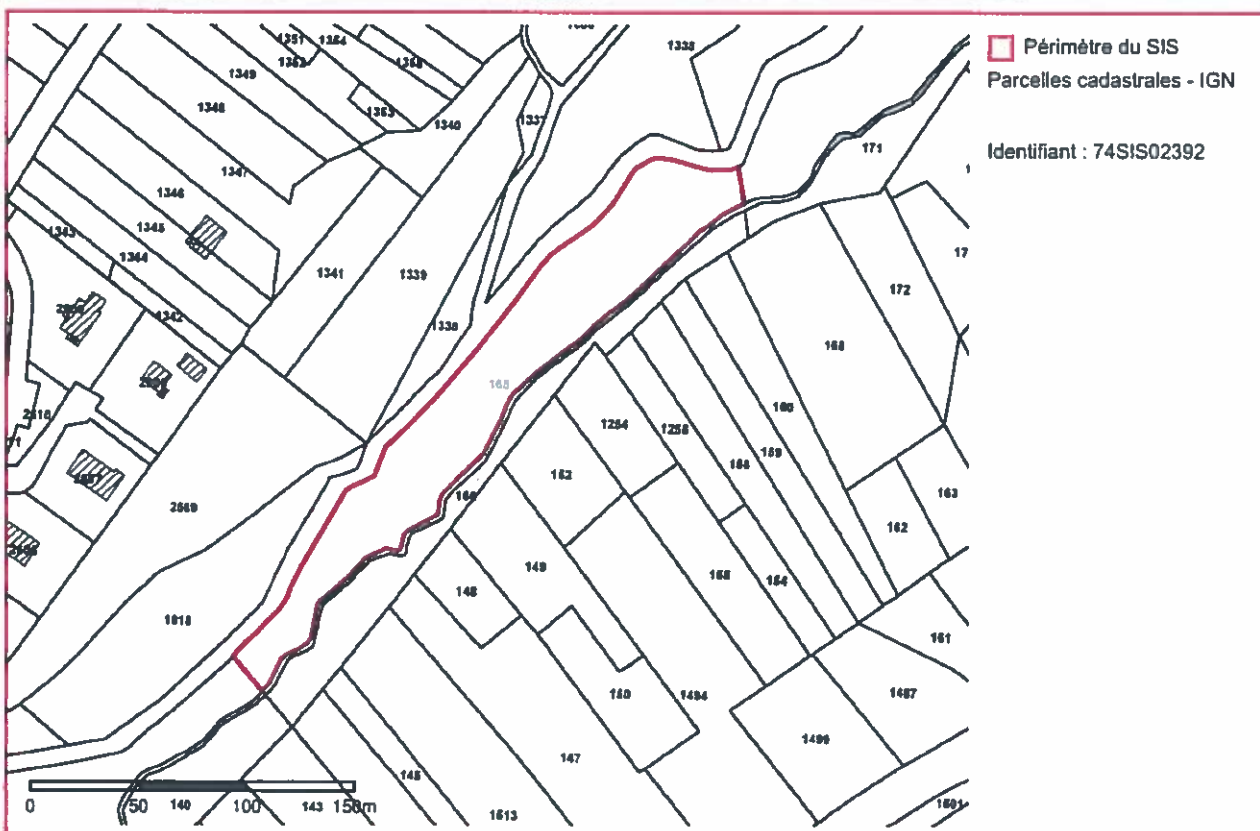
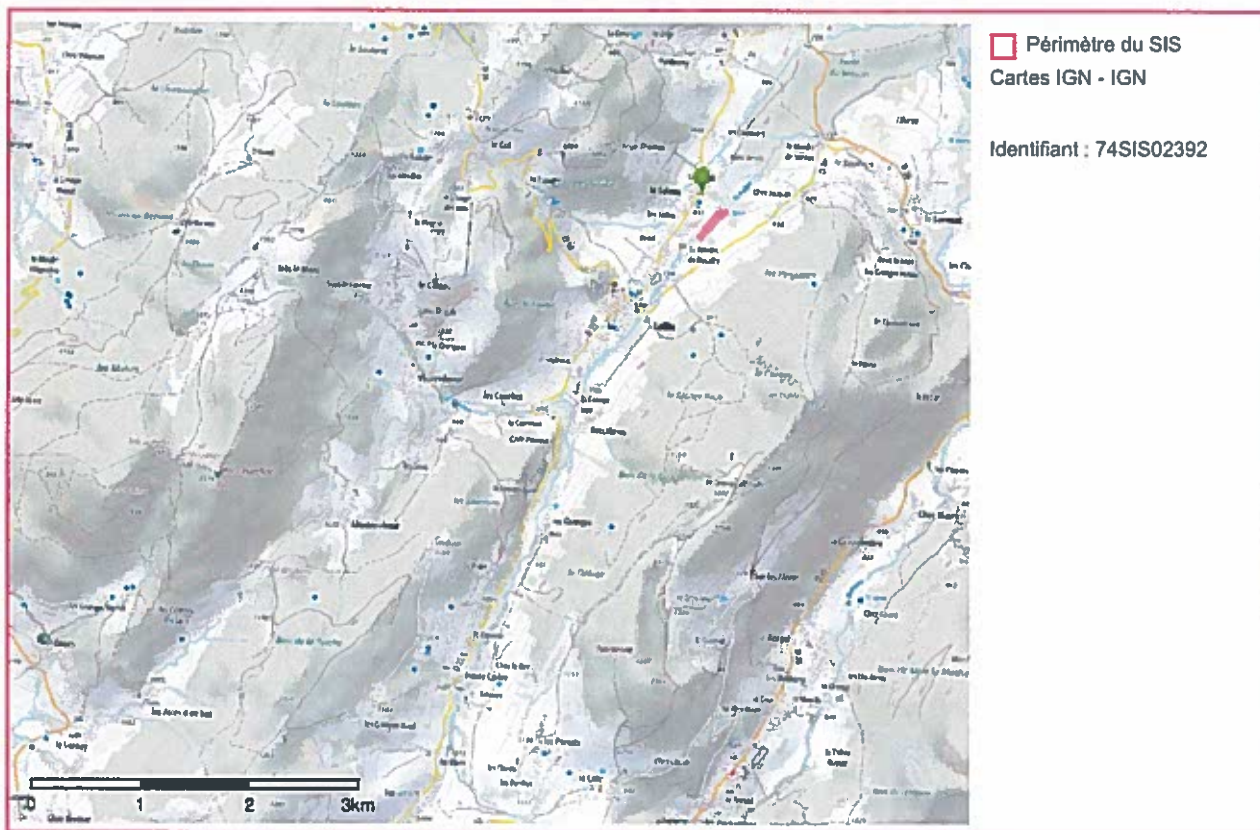
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LULLIN	0B	168	26/01/2018

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	74SIS02358
Nom usuel	DECHARGE de Vailly
Adresse	Vailly
Lieu-dit	Les charges
Département	HAUTE-SAVOIE - 74
Commune principale	VAILLY - 74287
Autre(s) commune(s)	VAILLY - 74287

Caractéristiques du SIS Le site est une ancienne décharge d'ordures ménagères. Des travaux de réhabilitation ont eu lieu afin d'assurer le confinement des déchets. Les mesures suivantes ont été demandées à la commune de Vailly :

- surveillance de l'enrochement situé au niveau de la Combe aux Boeufs;
- nettoyage annuel des fossés de drainage situés en périphérie de la décharge;
- suivi à une fréquence annuelle, du profil de la décharge afin de détecter d'éventuel tassement différentiel dans le massif de déchets.

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	74.0072	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=74.0072

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	973456.0 , 6582207.0 (Lambert 93)
Superficie totale	17573 m ²
Perimètre total	888 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
VAILLY	0E	533	10/01/2018

Documents

Cartographie

